



CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 20 février 2025

Responsable de service :
Marie Gardiennet

DÉLIBÉRATION N° 04

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Sophie DESPRÉS, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, M. Jean-François RABEAU, Mme Agnès de BRUYN, M. Yan GENONET, M. Olivier CALIX, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Angéline GLUARD donne procuration à M. Patrick ROBIN
Mme Laurence BOUVILLE donne procuration à M. le Maire
Mme Laëtitia BOURDIER donne procuration à Mme Estelle QUERE
Mme Hélène RATA donne procuration à M. Yan GENONET

Absents :

Mme Hélène de SAINT DO, M. Vincent HEUSICOM,

Secrétaire de séance : M. Jean LORAND

Date de convocation	13/02/2025
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	27

04. Souscription au logiciel métier pour les marchés publics « marcoweb » en partenariat avec la CDA de La Rochelle

Vu l'article R.2132-3 du code de la commande publique.

Vu le registre communautaire de la communauté d'agglomération de La Rochelle du 16 mai 2024.

Considérant que la commune doit moderniser et sécuriser ses procédures de marché.

Considérant que l'offre proposée par la CDA de La Rochelle est la plus avantageuse économiquement après consultation.

Considérant que la commune d'Aytré bénéficiera de son propre profil d'acheteur accompagné d'un pack de publications annuelles d'un minimum de 15 publications annuelles soit la somme de 555 euros HT. Ce pack pourra évoluer dans l'année selon nos marchés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- L'unanimité des membres présents et représentés

Approuve la souscription au logiciel métier MarcoWeb en partenariat avec la CDA de La Rochelle à hauteur de 3348.00 euros HT. Ce tarif est susceptible d'évoluer en fonction de la révision de prix prévue au contrat entre la CDA de La Rochelle et la société Agysoft,


Approuve les conditions définies ci-dessus,

Autorise monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à la formalisation du contrat entre les parties avec la communauté d'agglomération.

Annexe n°04 : Registre communautaire du 16 mai 2024.

Pour extrait conforme,

Tony Loisel
Maire



Jean LORAND
Secrétaire de séance



Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr. Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.